



Traité Troumot

Michna 8 - Chapitre 10

דג טמא שכבשו עם דג טהור, כל גרב שהוא מחזיק סאתיים אם
יש בו משקל עשרה זין ביהודה, שהן חמישה סלעים
בגליל דג טמא
צירו אסור. רבי יהודה אומר, רביעית בסאתיים; רבי יוסי אומר,
אחד משישה עשר בו.

Un poisson impur qu'on a fait mariner avec un poisson pur : dès que, dans un tonneau de contenance de 2 Séas, il y a un poids de 10 Zouz en Judée qui font 5 Séas en Galilée, de poisson impur, le jus de poisson est interdit. Rabbi Yehouda dit un quart de log pour deux Séas. Rabbi Yossé dit : 1/16ème de l'ensemble du contenu.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions